

DÉCISION DU MAIRE N° 02/2025

Objet : Convention d'assistance juridique 2025 – VPNG.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de bénéficier de conseil et d'assistance juridique pour le traitement des dossiers de la commune,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la **Société Civile Professionnelle VPNG** sise 11 bis rue de la loge – 34000 – MONTPELLIER **pour un montant horaire HT de 154.00 € (cent cinquante-quatre euros) et un montant annuel HT fixé à 40 000 € (quarante mille euros) à ne pas dépasser.**

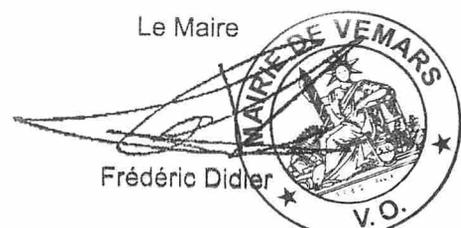
ARTICLE 2 : de fixer la durée de la convention pour une durée d'un an, soit du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**, période non reconductible tacitement.

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à la **Société Civile Professionnelle VPNG**.

Fait à Vémars, le 22 janvier 2025.

Le Maire
Frédéric Didier



23.10.1992 90
20.10.90